

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2023 – 20 heures15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle d'Honneur en Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.
Présents	16	
Votants	16	
Absents	03	

Date de convocation : 21/06/2023

Présents : M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO, Mme M. DUBOIS, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. P. NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON, M. J. ROUXBEDAT.

Absentes

excusées : Mme L. DURAN, Mme M-J. KACZMAR.

Absente : Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme R. DE AZEVEDO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h20, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°20230626-08, afin de traiter du scénario à choisir dans le cadre du renouvellement de la station d'ultrafiltration de Derrière-le-Mont.

Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2023

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la nouvelle réglementation l'impose.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
11/03/2023	SARL SYLVAIN SIRE	1 018.88 €	Souffleur à batterie
12/05/2023	MANUTAN	11 893.58 €	Tables et chaises classes CE2-CM1
13/06/2023	SOCOTEC	435.00 €	Vérification périodique cages de foot, city park et aire de jeu
14/06/2023	BDTP	2 259.20 €	Réparation conduite AEP et travaux complémentaires d'extension du réseau suite à problème de raccordement sur projet initial des feux vers la cour de l'école

20230626-01 Plan de financement pour le renouvellement du copieur du secrétariat de mairie – demande de subvention DETR

Madame le Maire explique que, du fait de l'échéance du contrat, la municipalité doit remplacer le copieur du secrétariat de mairie.

Une subvention de l'Etat au titre de la DETR peut être sollicitée à hauteur de 30% du montant HT.

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON précise que 3 devis ont été reçus, soit à l'achat soit en location.

	Offre n°1	Offre n°2	Offre n°3
Prix achat HT	8 157	7 680	11 280
Loyer/5 ans TTC	178.80/mois = 10 728	153.60/mois = 9 216	228.13/mois = 13 687
Photocopies 25 000 noires 15 000 couleurs TTC	x 0.004 HT 120 x 0.04 HT 720 Total 840/anx5 = 4 200	x 0.006 HT 180 x 0.06 HT 1 080 Total 1260/anx5 = 6 300	x 0.00405 HT 121.50 x 0.0378 HT 680.40 Total 801.90/anx5 = 4009
Gain achat/location	2 571	1 536	2 407
+ DETR 30% du HT	2 447	2 304	2 736 Sur 9 120 € achat

	Offre n°1	Offre n°2	Offre n°3
Prix achat HT	8 157	7 680	11 280
Coût photocopies	4 200	6 300	4 009
Coût total HT	12 357	13 980	15 289
DETR	2 447	2 304	2 736

Reste à charge HT	9 910	11 676	12 553
-------------------	-------	--------	--------

Les propositions ont été comparées et il ressort que l'achat est plus avantageux : l'offre n°1 est la mieux-disante.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à financer l'opération,
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :
 - Etat – DETR : 2 447 €
 - Fonds propres : 5 710 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

20230626-02 Plan de financement pour les travaux AEP rue de Chinard – demande de subvention au Département

Mme le Maire explique que pour le marché de renouvellement des conduites AEP rue de Chinard, une subvention du Département peut être sollicitée
Le plan de financement proposé est le suivant :

Estimation du projet HT	150 000 €
Département (25%)	37 500 €
Fonds propres	112 500 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'opération,
- SOLLICITE une aide financière du Département,
- ACCEPTE de prendre en charge le financement de la part résiduelle,
- S'ENGAGE à réaliser l'opération d'alimentation en eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- DEMANDE L'AUTORISATION de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention.

20230626-03 Lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement de voirie rue de Cornabey

Mme le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie rue de Cornabey, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises suivant le devis estimatif rédigé par le Cabinet ANDRE, et de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Le montant total des travaux est estimé à 182 700 € HT.

Pour rappel, le Département participera à hauteur de 42 000 € et l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 44 096.80 €.

Une délibération, autorisant Mme le Maire à lancer la consultation, est requise.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de voirie rue de Cornabey, et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée,

- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation.

20230626-04 Substitution de la commune par le SYDED pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le coefficient de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est fixé à 8,5 par le Gouvernement pour l'ensemble des communes de France.

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 17 décembre 2021, a délibéré pour reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la TCFE, une fraction égale à 25% du montant de la taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La population totale, suivant l'INSEE, de la commune de Montlebon dépasse les 2 000 habitants. La commune peut donc choisir de délibérer spécifiquement afin de percevoir directement la TCFE ou par délibération concordante, de délibérer pour permettre au SYDED de se substituer à elle pour la perception de la TCFE visée à l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans cette seconde hypothèse, la commune de Montlebon deviendrait ainsi éligible aux aides spécifiques du SYDED réservées aux communes de moins de 2 000 habitants qui permettent au SYDED de se substituer à elles, dans le cadre notamment du Fonds de Transition Énergétique.

Cet exposé entendu,

Vu les dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L. 5212-24 du CGCT le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le SYDED est substitué à la commune pour la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) sur son territoire,
- ACCEPTE le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de la TCFE perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024,
- DONNE DELAGATION à Mme le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

20230626-05 Rénovation énergétique du groupe scolaire – Adoption et validation de la phase Avant-Projet Définitif

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase étude de projet (PRO).

Le montant prévisionnel définitif des travaux est évalué à 1 540 00 € HT, ce qui correspond à une augmentation de 4,55% par rapport au montant prévisionnel en phase Avant-Projet Sommaire (APS). L'évolution du montant prévisionnel des travaux est liée d'une part à l'augmentation du prix des matériaux de construction et à une modification du programme qui a généré des études complémentaires. Le taux de tolérance sur le coût de réalisation des travaux est fixé à 5%.

Madame le Maire explique que le Département apporte un soutien financier aux communes pour la rénovation de logements locatifs à vocation sociale en direction des ménages à revenus modestes, à hauteur de 30% du montant HT des travaux avec un maximum de 2 000 €/m².

Ce conventionnement avec le Département, d'une durée de 9 ans, fixe les conditions de ressources des locataires ainsi qu'un loyer plafond qui peut néanmoins être majoré chaque année. Madame le Maire ajoute que ce dispositif se révèle très intéressant dans le cadre de ce projet.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Région Effilogis (9%)	131 204 €
SYDED (5%)	81 750 €
DETR (32%)	498 950 €
Département P@C volet A (13%)	200 000 €

Département volet social (1%)	21 393 €
Fonds propres (40%)	606 701 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire au stade Avant-Projet Définitif pour un montant total de 1 540 000 € HT soit 1 848 000 € TTC,
- FIXE le montant des honoraires de l'agence KRUZIC à un montant de 127 417.94 € HT, notifié par avenant,
- VALIDE le principe du conventionnement du logement de l'école avec le Département et autorise Mme le Maire à signer ladite convention,
- VALIDE le plan de financement suivant :

Région Effilogis (9%)	131 204 €
SYDED (5%)	81 750 €
DETR (32%)	498 950 €
Département P@C volet A (13%)	200 000 €
Département volet social (1%)	21 393 €
Fonds propres (40%)	606 701 €

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, du Département du Doubs au titre du Contrat P@C 2022-2028 et du volet social dans le cadre du conventionnement du logement, de la Région BFC au titre du dispositif Effilogis et du SYDED dans le cadre de la substitution de la commune par le SYDED pour la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité,
- S'ENGAGE à effectuer le projet dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive des subventions,
- AUTORISE Mme le Maire à procéder au dépôt du permis de construire,
 - AUTORISE Mme le Maire à lancer les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer toutes pièces s'y rapportant,
- AUTORISE Mme le Maire à déposer les dossiers de subventions auprès des financeurs ci-dessus désignés.

20230626-06 Choix du prestataire pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de la chaufferie centrale bois et annexes

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil municipal les résultats de la consultation pour le contrat d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie. L'offre de base porte sur l'exploitation des installations primaires de la chaufferie centrale de Montlebon.

En option :

- Option 1 : installation secondaire
- Option 2 : enlèvement et traitement des cendres
- Option 3 : arrêt chaufferie en juillet/aout

Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offres :

	AXIMA	ENGIE SOLUTIONS
Prix /60 pts	54.45	60
Valeur technique /30 pts	30	28
Planning d'intervention /10 pts	10	0

Prestations € TTC	AXIMA	ENGIE SOLUTIONS
Proposition de base	18 730.80	17 283.60
Enlèvement des cendres	3 896.40	2 880.00
Moins-value arrêt été	- 672.00	- 240.00
Total	21 955.20	19 923.60
Installations secondaires	3 890.40	4 995.60

Il est proposé de retenir les options 2 et 3, enlèvement et traitement des cendres et arrêt de la chaufferie en juillet/août et de ne pas retenir l'option 1, exploitation des installations secondaires pour poursuivre avec le prestataire local actuel.

Le choix des options étant décidé, et au regard du résultat de la consultation pour un contrat d'exploitation des installations thermiques comprenant l'offre de base avec les options 2 et 3 soit l'exploitation des installations primaires, l'enlèvement et le traitement des cendres et l'arrêt de la chaufferie centrale en juillet/août, il apparaît que la société AXIMA est la mieux-disante pour un montant de 18 296 € HT soit 21 955.20 € TTC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la proposition de prix de la société AXIMA pour le contrat d'exploitation des installations thermiques comprenant l'offre de base avec les options 2 et 3 pour un montant total de 18 296 € HT soit 21 955.20 € TTC,
- DIT que l'option 3 pour l'exploitation des installations secondaires n'est pas retenue,
- DIT que le contrat est conclu pour une période de 1 an reconductible, par reconduction expresse, pour 2 périodes de 2 ans sans que la durée totale prévue excède 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2028,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte d'engagement et toute pièce nécessaire à ce marché.

20230626-07 Choix du prestataire pour l'approvisionnement en bois plaquettes

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil municipal les résultats de la consultation pour le contrat d'approvisionnement en plaquettes bois pour la chaufferie centrale de Montlebon. Les critères de notation retenus sont la valeur technique pour 40 points et le prix de la fourniture pour 60 points.

Une seule entreprise a répondu à l'avis d'appel à concurrence :

- Société ATOUT'BOIS : 42 € HT/MWh

La rémunération du combustible à l'entreprise est basée sur un prix de vente chaleur mesurée en sortie de chaufferie avec un combustible dont le taux d'humidité moyen sur brut est de 25% moyen pour un pouvoir calorifique de 3 500 kWh/Tonne.

La commission Appel d'offres propose de retenir cette offre qui répond aux exigences de la commune pour la fourniture de plaquettes bois pour un montant de 42 € HT/MWh.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la proposition de prix de la société ATOUT'BOIS pour l'approvisionnement en plaquettes bois de la chaufferie centrale, pour un montant de 42 € HT/MWh,
- DIT que le contrat est conclu pour une période de 1 an reconductible, par reconduction expresse, pour 2 périodes de 2 ans sans que la durée totale prévue excède 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2028.
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte d'engagement et toute pièce nécessaire à ce marché.

20230626-08 Choix du scenario dans le cadre du renouvellement de la station d'ultrafiltration de Derrière-le-Mont

Monsieur Kevin FADIN explique que, dans le cadre du marché de renouvellement de la station d'ultrafiltration de Derrière-le-Mont, 3 scenarii sont proposés :

- 1^{ère} solution : renouvellement à l'identique du procédé actuel, à l'aide de charbon actif en poudre
- 2^{ème} solution : traitement par charbon actif en grains, récupéré et régénéré.
Cette solution nécessite l'agrandissement du bâtiment pour l'installation de 2 silos de charbon
- 2^{ème} solution + option oxydation : permet le traitement des taux élevés des impuretés présentes dans l'eau
- 3^{ème} solution : changement global de la structure pour un procédé à filtre à sable

Les coûts des travaux des différents scenarii sont exposés :

	Investissement HT
Solution n°1	636 570 €
Solution n°2	888 957 €
Solution n°2 + option	973 457 €
Solution n°3	1 120 200 €

Il est proposé d'opter pour le scenario 2 incluant l'option oxydation par ozonation car cette méthode garantit une eau de très bonne qualité.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le scenario 2 incluant l'option oxydation pour un montant de 973 457 € HT.

20230626-09 Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2024

Résultat du tirage au sort :

- Mme FAUCHER Nathalie
- M. FAIVRE Emmanuel
- M. CAIREY-REMONNAY Philippe
- M. ZILIO Jean-Gaëtan
- M. ROGNON Henri
- Mme PORTAT Mireille

Questions diverses

- Le pont de la Roche sera fermé du 10 juillet au 31 août 2023. Une déviation sera assurée pour le retour sur Grand'Combe Chateleu par Montlebon.
- Des horaires d'été seront mis en place au secrétariat de mairie d'ici juillet.

Dates à retenir :

- o **02/07** : escapade nordic à Derrière-le-Mont
- o **09/09** : forum des associations (à confirmer selon inscriptions)

Commissions :

- o **29/08 – 20h** : commission Sablière

Prochaine réunion du Conseil municipal :

- **Lundi 28 août 2023 à 20h15.**

La séance est levée à 22h45.

**La secrétaire de séance,
Rachel DE AZEVEDO**



**Le Maire,
Catherine ROGNON**

